BALO

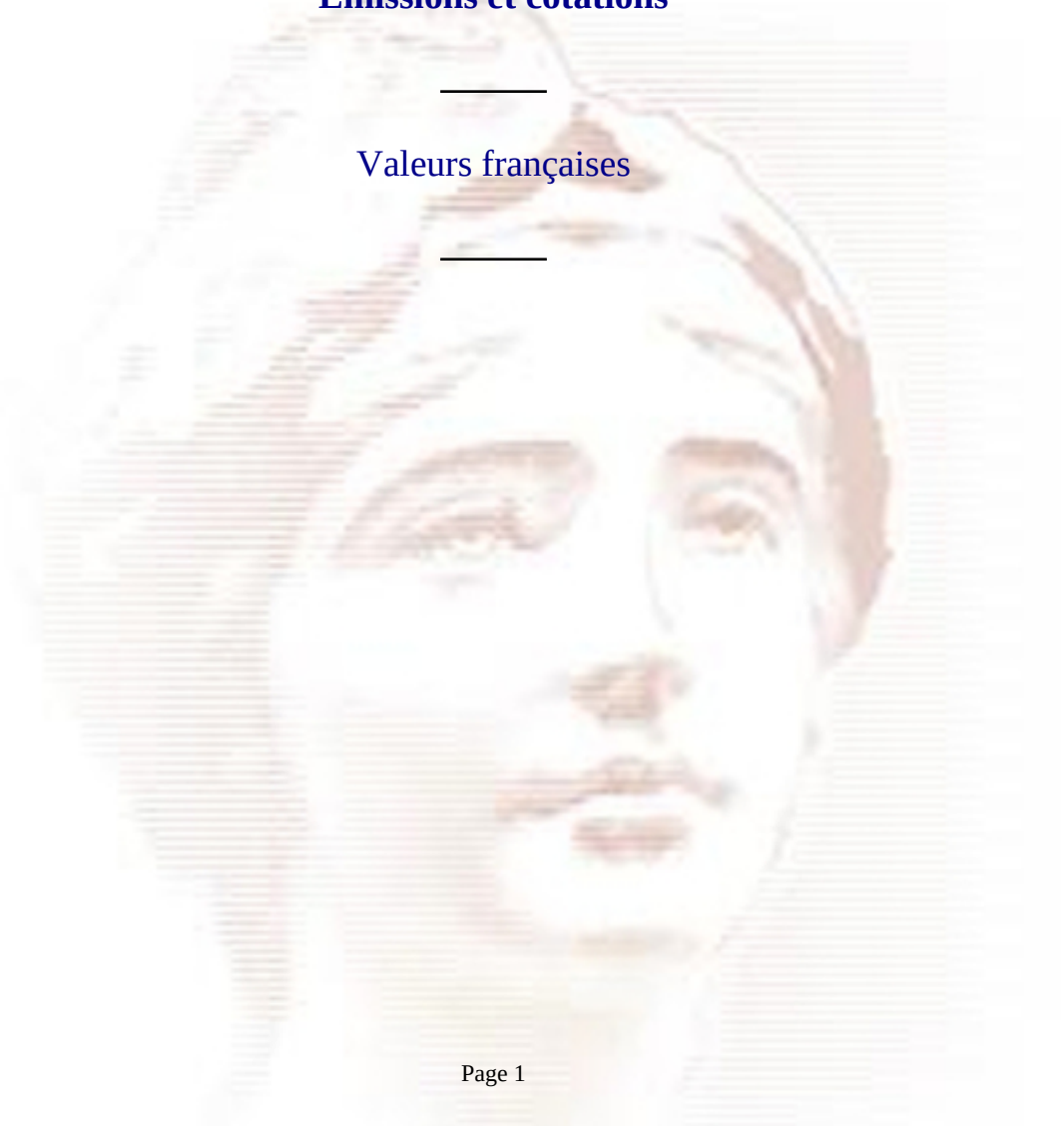
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



LOGIC INSTRUMENT
Société anonyme au capital de 110.027,78 euros
Siège social : 3, rue Ampère – 91430 Igny
341 762 573 RCS Evry
(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires

Emission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Logic Instrument d'une émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des bons de souscription d'actions qui seront émis dans le cadre de cette opération.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – La Société a pour dénomination sociale « LOGIC INSTRUMENT ».

Forme de la Société – La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Numéro d'identification – La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés : R.C.S. Evry 341 762 573.

Adresse du siège social – 3, rue Ampère – 91430 Igny.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 110.027,78 euros.

Il est divisé en onze millions deux mille sept cent soixante-dix-huit (11.002.778) actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Objet social – La Société a pour objet :

- l'achat, la vente et la fabrication de tout matériel électronique ou électrique ;

- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement ;

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

Législation applicable – La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par la loi française.

Durée de la Société – Jusqu'au 5 mai 2086, sauf en cas de dissolution ou prorogation anticipée.

Exercice social – Chaque exercice social est d'une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Conformément à l'avantage particulier qui lui a été conféré, tant que la société Archos conservera au moins 95% des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés décidée par l'assemblée générale mixte du 23 janvier 2014, la société Archos sera membre du conseil d'administration de la Société et toute nomination, révocation ou tout renouvellement du directeur général et/ou du directeur général délégué devra impérativement recueillir l'accord préalable de son représentant permanent, de façon à ce qu'elle soit assurée d'exercer une « influence dominante » (au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce) sur la Société, ce qui justifie que les comptes de cette dernière soient consolidés par intégration globale avec ceux des autres entités du Groupe Archos.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques – Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération et donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions relatives aux actions sont également applicables à toute valeur mobilière donnant accès au capital qui serait émise par la Société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom de leur ou leurs titulaires, soit sur les registres tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par un intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

Dans la perspective de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ces titres les renseignements visés à l'article L 228-2 du Code de commerce. La Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Droit de vote double – Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Assemblées générales – Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Toutefois, le droit de participer, de voter par correspondance ou se faire représenter aux assemblées est subordonné à une inscription des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Bilan – Le bilan annuel social de Logic Instrument arrêté au 31 décembre 2025 est publié en annexe.

Cadre juridique de l'émission de bons de souscription d'actions

Prospectus – L'émission ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers ni à l'établissement d'un document d'information conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 car le montant total de l'offre calculé sur une période de 12 mois est inférieur à 12 000 000 euros.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission – L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2026 a délégué sa compétence au conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription, aux termes de sa douzième (12ème) résolution.

Décision du conseil d'administration de faire usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 9 novembre 2026, a décidé de mettre en œuvre une émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des bons de souscription d'actions

Nombre de bons de souscription d'actions à émettre – Un nombre de 1.833.796 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») seront émis dans le cadre de l'opération. Les BSA ainsi émis feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001401C4F1.

Prix de souscription des BSA – Le prix de souscription des BSA a été fixé à 0,03 euro par BSA, à libérer intégralement lors de la souscription, soit un prix de souscription total de 55.013,88 euros pour l'ensemble des 1.833.796 BSA à émettre.

Période de souscription – La souscription des BSA sera ouverte du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Souscription à titre irréductible – La souscription des BSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 novembre 2026, et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS). Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 BSA pour 6 actions existantes possédées, soit 6 DPS qui permettront de souscrire à 1 BSA, sans qu'il ne soit tenu compte des fractions. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier de BSA. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier de BSA, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier de BSA.

Souscription à titre réductible – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux BSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre de BSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre de BSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Les BSA éventuellement non absorbés par les souscriptions à titre irréductible seront répartis et attribués aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction de BSA. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre de BSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des BSA à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 16 novembre 2026 et le 27 novembre 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 12 novembre 2026 au 25 novembre 2026 inclus. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS) – A l'issue de la séance de Bourse du 13 novembre 2026, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 11.002.778 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 6 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 BSA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,03 euro. Ils seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR001401C3D8 du 12 novembre 2026 au 25 novembre 2026 inclus. À défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription – Sur la base du dernier cours coté de l'action Logic Instrument du 9 novembre 2026, soit 1,62 euro, et de la valeur théorique du BSA de 0,3469 euro (estimée selon une volatilité de l'action Logic Instrument de 61%), la valeur théorique de chaque DPS est de 0,0528 euro. Le prix d'exercice d'un BSA, correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle sur exercice d'un BSA, fait apparaitre une prime de :

- 5% par rapport au dernier cours coté de l'action Logic Instrument ; et
- 8% par rapport au cours théorique de l'action après détachement du DPS.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues – En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société cèdera les droits préférentiels de souscription détachés des éventuelles actions auto-détenues de la Société, conformément à la règlementation applicable.

Intermédiaire habilité – Versement des souscriptions – Les souscriptions des BSA et les versements des fonds par les souscripteurs dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Corporate & Institutional Banking, 6 avenue de Provence, 75009 Paris. Les BSA seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC Corporate & Institutional Banking, 6 avenue de Provence, 75009 Paris. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement – La vente des BSA et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – Engagement de souscription – La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société a cependant reçu des engagements de souscription de la part de son actionnaire de référence, la société Archos, et du président directeur général de la Société, représentant 100% du montant maximum de l'émission.

Jouissance – Les BSA porteront jouissance courante à compter de la date de leur émission, soit le 4 décembre 2026.

Forme et mode d'inscription en compte des BSA – Les BSA seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CIC Corporate & Institutional Banking, mandaté par la Société, pour les BSA inscrits sous la forme nominative pure ;

- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA au porteur et les BSA en compte nominatif administré.

Transfert des BSA – Les BSA pourront être transférés librement.

Les BSA se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA de la Société résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations attachés aux BSA.

Place et date de cotation – Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Leur cotation est prévue le 4 décembre 2026 sous le code ISIN : FR001401C4F1.

Période d'exercice des BSA – Les porteurs de BSA pourront les exercer et ainsi obtenir des actions Logic Instrument à tout moment au cours d'une période de douze (12) mois à compter de leur date d'émission (la « **Période d'Exercice des BSA** »).

Parité d'exercice des BSA – Chaque BSA donnera initialement le droit de souscrire à une (1) Action Nouvelle, sous réserve de l'application des cas d'ajustements (la « **Parité d'Exercice des BSA** »). Les BSA ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions.

Prix d'exercice des BSA – Les BSA seront exercés à un prix égal à 1,70 euro par BSA (le « **Prix d'Exercice des BSA** »).

Modalités d'exercice – Chaque porteur de BSA pourra exercer tout ou partie de ses BSA au cours de la Période d'Exercice des BSA, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA (la « **Date d'Exercice des BSA** »).

Les BSA seront exercés :

- soit par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros sur un compte bancaire notifié au porteur de BSA par CIC Corporate & Institutional Banking, si ses BSA sont inscrits sous la forme nominative pure, ou par son intermédiaire financier, si ses BSA sont inscrits au porteur ou au nominatif administré (ou par un autre mode de paiement accepté par la Société) (l' « **Exercice avec Versement d'Espèces** ») ;

- soit, uniquement si les BSA exercés sont inscrits sous la forme nominative pure, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible résultant du rachat par la Société d'une partie des BSA préalablement détenus par le porteur et inscrits sous la forme nominative pure (valorisés à leur Valeur Intrinsèque, telle que définie ci-dessous) (l' « **Exercice sans Versement d'Espèces** »).

La valeur intrinsèque d'un BSA (la « **Valeur Intrinsèque** ») sera égale au produit de (A) la Parité d'Exercice des BSA en vigueur et (B) la différence (si positive) entre (i) le cours de clôture de l'action Logic Instrument du jour de bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSA considérée, et (ii) le quotient (a) du Prix d'Exercice des BSA applicable par (b) la Parité d'Exercice des BSA en vigueur.

Emission des Actions Nouvelles – L'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA (les « **Actions Nouvelles** »), ainsi que leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, devront avoir lieu :

- en cas d'Exercice avec Versement d'Espèces : dans les deux (2) jours de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA ;

- en cas d'Exercice sans Versement d'Espèces : dans les trois (3) premiers jours de bourse du mois calendaire suivant la Date d'Exercice des BSA.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA.

Durée et caducité – A l'issue de la Période d'Exercice des BSA, tous les BSA qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit, soit à compter du 5 décembre 2027 (inclus).

Représentation des porteurs de BSA – Dès lors que des BSA, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs seront représentés, conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de commerce, par Europe Offering, en qualité de représentant de la masse (le « **Représentant de la Masse** »).

Le Représentant de la Masse aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA, tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA, ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de l'expiration de la Période d'Exercice des BSA. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Il ne sera pas rémunéré. Il sera toutefois remboursé des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

La Société prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs de BSA, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSA.

Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

Ajustement de la Parité d'Exercice des BSA – A l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. émission de titres conférant aux actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'actions, et par attribution gratuite d'actions Logic Instrument aux actionnaires de la Société, regroupement ou division des actions Logic Instrument ;
3. augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions Logic Instrument ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions Logic Instrument ;
6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital de la Société ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la Société,

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, les droits des porteurs de BSA seront protégés en ajustant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur, conformément aux modalités ci-dessous.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée à trois (3) décimales et arrondie à la troisième décimale la plus proche (0,0005 étant arrondi au plus proche millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA qui précède, ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions (dans l'hypothèse où le porteur de BSA aurait accès, par l'exercice de bons, à un nombre d'Actions Nouvelles qui ne serait pas un nombre entier, il lui sera délivré le nombre d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur).

1. Dans le cas d'une émission de titres conférant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (« **DPS** »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{Valeur\ de\ l'action\ Logic\ Instrument après\ détachement\ du\ DPS\ +\ Valeur\ du\ DPS}{Valeur\ de\ l'action\ Logic\ Instrument après\ détachement\ du\ DPS}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS, et du DPS seront déterminées sur la base de la moyenne arithmétique de leurs cours de clôture (tel que rapportée par Bloomberg) sur le marché Euronext Growth Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription durant laquelle les actions et les DPS sont cotés simultanément.

2. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou de regroupement ou de division des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur, par le rapport suivant :

$$\frac{Nombre\ d'actions\ Logic\ Instrument\ composant\ le\ capital\ après\ l'opération}{Nombre\ d'actions\ Logic\ Instrumentcomposant\ le\ capital\ avant\ l'opération}$$

3. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions susceptibles d'être délivrées aux porteurs de BSA, par exercice de leurs BSA, sera augmentée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{1}{1-\frac{montant\ de\ la\ distribution\ par\ action\ Logic\ Instrument}{valeur\ de\ l'action\ Logic\ Instrument\ avant\ la\ distribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Logic Instrument avant la distribution sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la distribution.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée comme suit :

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers est admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1+\frac{prix\ du\ droit\ d'attribution\ du\ titre\ financier}{prix\ de\ l'action\ ex-droit\ d'attribution}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Logic Instrument ex-droit d'attribution, ainsi que le prix que représentent les droits permettant de percevoir les instruments financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'est pas admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1+\frac{valeur\ des\ titres\ financiers\ attribués\ par\ action}{prix\ de\ l'action\ ex-droit\ d'attribution}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Logic Instrument ex-droit de souscription, ainsi que la valeur des instruments financiers, seront déterminées sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.
Si les titres attribués ne sont pas cotés sur le marché Euronext Growth Paris, leur valeur devra être estimée par un expert indépendant de réputation internationale, choisi par la Société et dont l'opinion ne sera pas susceptible d'appel.

6. En cas de fusion par absorption de la Société par une autre société, ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres société(s) pour créer une nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société), ou en cas de scission ou de restructuration de la Société, les BSA pourront être exercés en actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en ajustant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée, en fonction du ratio d'échange des actions de la Société par rapport aux actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission. Ces sociétés se substitueront à la Société en vue de la mise en œuvre de l'ajustement ci-dessus, l'objectif consistant à maintenir le cas échéant les droits des porteurs de BSA en cas de transactions financières ou d'opérations sur titres, et consistant plus généralement à veiller à ce que les droits des porteurs de BSA soient garantis conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. Dans le cas où la Société proposerait aux actionnaires de racheter ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur par le rapport suivant, calculé au plus proche centième d'une action :

$$\frac{Valeur\ de\ l'Action + Pc\%\ x\ (Prix\ de\ Rachat - Valeur\ de\ l'Action)}{Valeur\ de\ l'Action}$$

Pour le calcul de ce rapport :

« Valeur de l'Action » désigne la moyenne d'au moins dix (10) cours consécutifs de clôture des actions Logic Instrument sur le marché Euronext Growth Paris, choisis parmi les vingt (20) cours consécutifs de clôture des actions sur le marché Euronext Growth Paris ayant précédé le rachat (ou l'offre de rachat).
« Pc % » désigne le pourcentage de capital de la Société ayant été racheté.
« Prix de Rachat » désigne le prix effectif du rachat des actions de la Société (qui est par définition supérieur à la Valeur de l'Action).

8. En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{1}{1 - \frac{montant\ de\ l'amortissement\ par\ action\ Logic\ Instrument}{Valeur\ de\ l'Action\ Logic\ Instrumentavant\ amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices à la suite de l'émission d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant la date d'émission des actions de préférence par le rapport suivant :

$$\frac{1}{1 - \frac{réduction\ du\ droit\ aux\ bénéfices\ par\ action\ Logic\ Instrument}{Valeur\ de\ l'Action\ Logic\ Instrumentavant\ la\ modification}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix de l'action avant modification de la répartition des bénéfices sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action Logic Instrument sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant immédiatement précédé la date de cette modification.

Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA.

Droit applicable – Les BSA seront émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evry.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Les Actions Nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom :

- en cas d'Exercice sans Versement d'Espèces : auprès de CIC Corporate & Institutional Banking, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;

- en cas d'Exercice avec Versement d'Espèces : soit auprès de CIC Corporate & Institutional Banking, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure, soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur et les titres en compte nominatif administré.

Droits attachés aux Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, confèreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000044943).

Engagement de conservation des Actions Nouvelles souscrites par voie d'Exercice sans Versement d'Espèces – Les Actions Nouvelles émises sur exercice de BSA par voie d'Exercice sans Versement d'Espèces ne pourront faire l'objet d'aucun transfert et devront rester inscrites au nominatif pur jusqu'à l'expiration d'une période de quinze (15) mois à compter de la date d'émission des BSA, soit jusqu'au 4 mars 2028 (inclus).

Le Président Directeur Général
Monsieur Loïc Poirier

Annexe

Bilan annuel social de Logic Instrument au 31 décembre 2025

A. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	2 708 676	2 708 676		
Concessions, licences, marques, procédés, solutions informatique, droits et valeurs similaires	85 713	85 713		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	4 435	4 435		
Installations techniques, mat. et outillage industriels	38 072	38 072		
Autres immobilisations corporelles	117 801	114 634	3 167	5 002
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	7 887 418		7 887 418	4 631 635
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Créances rattachées à des participations				-42 235
Autres titres immobilisés				
Prêts	64 503		64 503	78 419
Autres immobilisations financières	56 781		56 781	41 970
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	**10 963 399**	**2 951 531**	**8 011 868**	**4 714 791**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises	2 308 031	802 372	1 505 659	1 284 411
Avances, acomptes versés sur commandes	70 909		70 909	49 009
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 510 692		1 510 692	1 657 407
Autres créances	253 176		253 176	101 955
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	200 000		200 000	200 000
Disponibilités	1 862 194		1 862 194	1 875 169
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	**6 205 002**	**802 372**	**5 402 630**	**5 167 951**
Frais d'émission d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif et différences d'éval.	3 145		3 145	3 066
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	**17 171 546**	**3 753 903**	**13 417 643**	**9 885 808**

B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
Capital (dont versé : 110 028)	110 028	90 796
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 371 521	1 228 946
Ecarts de réévaluation		
RESERVES	58 850	58 850
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 205 137	3 205 137
Report à nouveau	1 305 062	308 888
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**1 385 526**	**996 174**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	15 298	8 728
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**10 451 422**	**5 897 520**
Provisions pour risques	3 142	3 066
Provisions pour charges	76 152	63 548
PROVISIONS	**79 294**	**66 614**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 045 660	2 178 055
Emprunts et dettes financières divers	7 272	
Instruments financiers à terme	89 169	242 803
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	965 969	667 305
Dettes fiscales et sociales	492 018	353 441
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		250 000
Autres dettes	152 078	70 000
Produits constatés d'avance	133 656	159 965
DETTES	**2 885 822**	**3 921 568**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	1 105	106
TOTAL GENERAL	**13 417 643**	**9 885 808**